

Les Magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771) [François Bluche]

Autor(en): **Lüthy, Herbert**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **12 (1962)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

amerika, J. Reglá das spanische, V. M. Godinho das portugiesische Reich, J. B. Harrison und C. D. Cowan Europa und Asien, G. Spini Italien, R. R. Betts das Habsburgerreich, A. N. Kurat das Ottomanische Reich, J. Rosén Skandinavien und das Baltikum, H. Jablonowski Polen und W. Philipp Rußland. Auf die Schweiz entfallen nur gelegentliche Aperçus. Daß in diesem Band wie auch in den anderen der Reihe (im Unterschied zur älteren Cambridge Modern History) ganz auf ein Literaturverzeichnis und in den meisten Beiträgen auch auf Anmerkungen verzichtet wird, ist in Anbetracht des gebotenen Detailreichtums zu bedauern: so hat das Buch doch nicht den umfassenden Orientierungs- und Nachschlagewert, den es haben könnte. Auch lassen sich gelegentliche Wiederholungen nicht vermeiden (z. B. über den 1. Nordischen Krieg, über Colbert oder über den französischen Adel), bilden aber dank der geschickten und straffen Komposition des Ganzen doch Ausnahmen. Daß das chronologisch vor allem auf Frankreich ausgerichtete Einteilungsschema neben Vorteilen auch Nachteile hat, liegt auf der Hand: so vermißt man zum Beispiel eine eingehendere Würdigung des Westfälischen Friedensschlusses. Überhaupt treten die Ereignisse durchaus hinter die Strukturen zurück, was ja weitgehend den historiographischen Anliegen unserer Zeit entspricht. So bleiben wir für das Studium des geschichtlichen Verlaufs nach wie vor auf die Standardwerke von Lavissee und Erdmannsdorfer angewiesen. Dafür stellt der vorliegende Band vielleicht eines der besten zusammenfassenden Werke über die europäische Verfassungs-, Wirtschafts- und Sozialgeschichte des Zeitraums dar, die wir gegenwärtig haben.

Zürich

Peter Stadler

FRANÇOIS BLUCHE, *Les Magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle (1715—1771)*. Paris, 1960. Gr. in-8°, 460 p. Annales littéraires de l'Université de Besançon, vol. 35.

Le parlement de Paris, étroite oligarchie de propriétaires de charges de justice vénales et anoblissantes, n'a en commun avec le Parlement anglais que le nom d'un «lieu où l'on parle» et une très lointaine origine analogue dans la Cour du roi des premiers Capétiens. Par le rôle politique auquel il prétendit sous la monarchie dite absolue, grâce à cette analogie et grâce à l'absence de toute institution représentative, il a créé et entretenu une équivoque qui pèse sur toute l'histoire du XVIII^e siècle français. Corps suprême de la noblesse de robe, chef de file des parlements de province, ses cadets, il s'arrogea à lui seul le rôle de Tiers Etat, voire de représentation nationale, alors qu'il ne représentait que l'égoïsme de corps le plus violent et le plus aveugle que l'histoire ait enregistré; la situation ambiguë de l'«ordre judiciaire» parmi les ordres constitués l'a fait prendre pour porte-parole de la bourgeoisie, et son opposition acharnée au «despotisme égalitaire», menée avec tous les moyens de l'obstruction légale comme de la démagogie la plus effrénée, l'a fait passer pour libéral, alors

qu'il formait la phalange sacrée des privilèges les plus anachroniques et les plus abusifs contre toute tentative réformatrice d'absolutisme éclairé. Tout est contradictoire dans cet effarant port-à-faux projeté dans le vide institutionnel laissé par le règne de Louis XIV; son histoire est celle même de la sclérose de l'Ancien Régime, et son œuvre la plus claire est d'avoir rendu la Révolution inévitable. — Le grand mérite de François Bluche est d'avoir mis en fiches les généalogies et les biographies, les indices de fortune, de rang et de mentalité sociale des 590 familles — dominées par une poignée de véritables dynasties robines — qui eurent des membres au Parlement de Paris entre 1715 et 1771, et de nous présenter un large tableau d'ensemble de cette oligarchie parlementaire, de ses origines diverses confondues dans le creuset commun, de ses relations avec la noblesse de sang et, d'autre part, avec la finance et la bourgeoisie d'offices, de ses mœurs, de sa vie quotidienne et de son farouche esprit de corps qui en fit une caste à part, intégrée à la noblesse, s'y identifiant même de toutes ses forces, mais — si ce paradoxe est permis — dépourvue de noblesse. C'est un pas important dans l'étude à peine commencée des structures sociales réelles de l'Ancien Régime, que ni le cliché traditionnel des «trois ordres» ni les notions courantes d'une sociologie de classes économiques ne sont capables de saisir. En outre, l'analyse sociologique et en partie mentale d'un grand corps d'Etat a valeur d'exemple pour qui sait le rôle éminent de ces corps dans l'histoire de la France moderne. — L'ouvrage de M. Bluche présente tous les avantages et quelques-uns des défauts d'une synthèse de fichier volumineux. Qu'on essaye d'utiliser l'index des noms — 56 grandes pages serrées — pour apprendre quoi que ce soit sur tel homme public éminent issu du Parlement: on trouvera aux pages dites le nom recherché, noyé dans une énumération interminable d'autres noms de famille mentionnées en vrac pour quelque trait commun de carrière, de domicile, de fortune ou de parenté, en une ronde toujours recommencée qui ne permet jamais de distinguer un visage. Lecture faite, nous saurons beaucoup de choses d'un être collectif composé de la foule «des Machault, des Maupeou, des Lamoignon, des Turgot (etc. etc.)», nous ne comprendrons guère comment de là ont pu sortir un Machault d'Arnouville, un chancelier Maupeou, un Lamoignon de Malesherbes, un Turgot. Il faudra recourir aux indications sommaires, mais combien utiles, de la thèse complémentaire de F. Bluche, son dictionnaire généalogique paru en 1956 sous le titre *L'Origine des Magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, produit brut du même fichier dont le présent ouvrage est la synthèse. Car le Parlement, cet être collectif, a été trop contradictoire dans son action et dans sa conception même pour être ce bloc sans fissures que nous présente la synthèse de F. Bluche. Certes, l'esprit de corps tyrannique de cette oligarchie s'est manifesté avec véhémence et, dans les petits incidents surtout, jusqu'à la rage. C'est pourtant dans ce Parlement, et dans ses familles les plus représentatives, que Louis XV trouva les grands commis et les hommes à poigne pour réduire à néant les prétentions de

cette oligarchie et pour mettre en œuvre, en 1771, cette grande réforme judiciaire qui ne survécut pas à son règne, mais qui sera reprise pour l'essentiel par la Révolution. F. Bluche a arrêté son étude à la date de ce « coup d'Etat Maupeou » qui fut la dernière victoire du pouvoir royal contre l'obstruction parlementaire — coupure artificielle, d'ailleurs, puisque le Parlement dissous rentra en triomphateur trois ans plus tard; pour point de départ, il a choisi 1715, date du coup d'Etat parlementaire-orléaniste qui créa les conditions de cette obstruction. Mais, pour comprendre la raison de ce cadre chronologique, le lecteur devra chercher ailleurs; M. Bluche, pour le justifier, de façon purement formelle, se contente d'une note de trois lignes. Nous ne saurons donc rien de ces deux épreuves décisives entre le pouvoir royal et l'oligarchie robine — ni d'ailleurs des moindres épreuves intermédiaires — qui pourtant auraient le mieux pu éclairer le comportement du Parlement et des parlementaires, leur attitude face à l'Etat et la conception qu'ils se faisaient d'eux-mêmes. Par là, sans rien retrancher au très grand mérite de ce livre indispensable, nous mesurons une fois de plus la distance qui sépare la sociologie historique de l'histoire.

Zurich

Herbert Lüthy

PAOLA BERSELLI-AMBRI, *L'opera di Montesquieu nel settecento italiano*. Firenze, Olschki, 1960. VIII + 237 p., in-8°, 6 pl. hors-texte. (Biblioteca dell'«Archivum romanicum».)

Il n'est pas indifférent de connaître l'influence que Montesquieu a pu avoir en Italie et les remous que ses écrits y ont suscités. Le grand mérite de l'auteur est d'avoir mené cette enquête sans se limiter aux écrits imprimés mais en dépouillant aussi d'importants fonds manuscrits. La recherche s'est révélée fructueuse puisque, outre une importante lettre inconnue de Montesquieu (à Cerati, du 19 avril 1747), M^{me} Berselli Ambri a découvert les notes rédigées par Bottari à propos de l'*Esprit des lois* et d'autres documents dont la portée n'est pas négligeable.

Le plan de l'ouvrage est simple: ayant rappelé les étapes de l'itinéraire suivi par Montesquieu lors de son voyage en Italie, ayant passé en revue les amitiés italiennes du président et analysé les réactions provoquées en Italie par la publication de l'*Esprit des lois*¹: félicitations, réfutations, mise à l'index, etc., l'auteur étudie la fortune posthume de Montesquieu dans les diverses parties de la péninsule: Etats pontificaux, Toscane, Piémont, Venise, Deux-Siciles, Etats autrichiens, etc. Cette division géographique, qui peut surprendre au premier abord, s'avère justifiée car les jugements

¹ L'auteur ne s'occupe guère des autres ouvrages de Montesquieu. Ce n'est pourtant pas le succès de l'*Esprit des lois* qui a attiré l'attention des Italiens sur les précédents livres du président puisque, dès 1735, les *Considérations* étaient traduites: CONSIDERAZIONI / SOPRA LE CAGIONI / DELLA / GRANDEZZA / DE' / ROMANI, / E DELLA LORO / DECADENZA, / TRADOTTE / DALL'IDIOMA FRANCESE. / VENEZIA, / Appresso Francesco Pitteri. / MDCCXXXV. / Con Licenza etc. (318 p.) Cette édition a malheureusement échappé à Mme Berselli Ambri.